



Le 17-04-2023

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **jeudi 27 avril 2023 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl (UVCW) - Commission de conservation Natura 2000 de Liège - Candidature
2. C.I.L.E. - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2023.
3. ENODIA-Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2023.
4. IMIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023.

##### PATRIMOINE

5. Inventaire des logements publics repris sur la commune d'Esneux
6. Vol du 13 mars 2023 à l'atelier communal - Déclassement du matériel volé

##### ACCUEIL TEMPS LIBRE

7. Revu de la délibération de 23 mars 2023 relative aux activités extrascolaires et stages - ATL/JEUNESSE/ANIMATION/SPORT

##### FINANCES

8. Compte communal de l'exercice 2022
9. Guichet bis - CAP'S - Acquisition de mobilier - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD
10. Acquisition de matériel pour la planification d'urgence - Article L1311-5 CDLD
11. Paiement de factures relatives au service des Travaux (Article 60) - Prise de connaissance des décisions du Collège communal
12. Rapport annuel d'octroi de subсидes pour 2022+ vérification d'utilisation des subventions 2021
13. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2023

##### MARCHÉS PUBLICS

14. Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de quatre projets PIC-PIMACI 2022-2024 - 3P 2194 - approbations des conditions et du mode de passation du marché
15. Identifications et aménagements de sécurité des camionnettes communales - 3P 2176 - Approbation des conditions et du mode de passation
16. Modification du PIC-PIMACI 2022-2024 - 3P 2048
17. Marchés publics - Acquisition d'une tondeuse manuelle et de plantations - Crédits insuffisants au budget 2023 - Prise d'acte des décisions du Collège communal

#### SÉANCE HUIS-CLOS

##### PERSONNEL

1. Démission honorable d'un ouvrier brigadier C1 - Admission à la retraite à la date du 1er mai 2023

##### PATRIMOINE

2. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 62-28- 1ère Division, Section D, n° 502H - confirmation de l'achat
3. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 63-14 - 1ère Division, Section D, n° 496 E 4 - confirmation de l'achat
4. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Méry : parcelles E12-E13 - 1ère Division, Section A, n° 85V2, 85T2 - confirmation de l'achat
5. Acquisition de deux parcelles Sentier de Méry, 51A - 1ère Division, Section A, n° 113K et 113L - confirmation de l'achat
6. Acquisition de trois parcelles à Evieux : parcelles 19/11 - 1ère Division, Section D, n° 15H2, 15K2 et 15W - confirmation de l'achat
7. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 65/23 - 1ère Division, Section D, n° 496M2 - confirmation de l'achat

8. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67-07 - 1ère Division, Section D, n° 503D - confirmation de l'achat
9. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Méry : parcelle C11 - 1ère Division, Section A, n°78X - confirmation de l'achat
10. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Pont de Mery : parcelles B8 et B9 - 1ère Division, Section A, ns°78P2 et 78N2 - confirmation de l'achat
11. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/11, 65/13 et 65/17 - 1ère Division, Section D, n° 496F2, 496G2 et 496K2 - confirmation de l'achat
12. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Mery : parcelle B14 - 1ère Division, Section A, n° 78H2 - confirmation de l'achat
13. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Méry : parcelle B7 - 1ère Division, Section A, n°78W5 - confirmation de l'achat
14. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 65/21 - 1ère Division, Section D, n° 496G4 - confirmation de l'achat
15. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/09 - 1ère Division, Section D, n° 497E - confirmation de l'achat
16. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Méry : parcelle G16 - 1ère Division, Section A, n° 85T - confirmation de l'achat
17. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/22-24 - 1ère Division, Section D, n° 496H4 et 496K4 - confirmation de l'achat
18. Carrière d'Esneux - Prolongation du bail

#### **ENSEIGNEMENT**

19. Ratification de la décision du Collège du 3 avril - modification de dates pour une I.C.
20. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (26p) : M.M.
21. Ratification de la réaffectation d'un maître de religion protestante à l'école d'Esneux (1p) : A.K.
22. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (20p) : A.R.
23. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (4p) : E.B.
24. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (24p) : M.M.
25. Ratification de l'autorisation de la demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite type I : F.C.

#### **CULTES**

26. Nominations au sein de la Fabrique d'église d'Esneux pour 2023

Par le Collège,



Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,  
Laura IKER

#### **CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième招ocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.